

211C2153
FR0000032567-OP051-AS26

28 novembre 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

SUPRA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 28 novembre 2011, à 11 heures 40, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Supra Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SUPRA, en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 28 septembre 2011 et d'un traité d'apport en nature conclu le 26 octobre 2011, la société EDF Energies Nouvelles Réparties a cédé 639 960 actions SUPRA et apporté 256 969 actions SUPRA au profit de la société Supra Holding. Ces opérations ont été réalisées, le 9 novembre 2011, au prix de 10,88 € par action SUPRA et sur la base d'une valeur d'apport de 10,88 € par action SUPRA.

A l'issue de ces opérations, la société Supra Holding détient 896 929 actions SUPRA représentant autant de droits de vote², soit 81,29% du capital et 81,20% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **10,88 € par action**, la totalité des 181 911 actions SUPRA non détenues par lui⁴, représentant 16,49% du capital de cette société.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société SUPRA (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société SUPRA comporte le rapport du cabinet Détröyat Associés, représenté par M. Emmanuel Dayan, désigné en qualité d'expert indépendant par la société SUPRA pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les actions SUPRA (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les actions SUPRA (articles 231-44 à 231-52) sont applicables.

¹ Contrôlée par le fonds commun de placement à risque France Special Situations Fund I, représenté par sa société de gestion, la société par actions simplifiée Perceva, qui détient 70,13% du capital de Supra Holding. Il est précisé que la société EDF Energies Nouvelles Réparties détient 29,87% du capital de la société Supra Holding.

² Dont 4 actions détenues par les administrateurs de SUPRA au titre de leur mandat dans le cadre de prêts de titres.

³ Sur la base d'un capital composé de 1 103 378 actions représentant 1 104 532 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ A l'exclusion des 24 538 actions autodétenues par la société SUPRA qui ne seront pas apportées à l'offre.